CAHIER DE PROPOSITIONS

Par :

LE CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW

Ernest Awashish
Grand chef

Dans le cadre des travaux de la Commission d'étude chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État

La Tuque
25 août 2004

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

2. LE TERRITOIRE ET LES ATIKAMEKW

3. LES DROITS ANCESTRAUX DES ATIKAMEKW

4. LE CONSTAT DES AÎNÉS

5. LE CONSTAT DES FEMMES ATIKAMEKW

6. LE CONSTAT DE LA NATION ATIKAMEKW

7. ENJEU DE TAILLE

8. SOLUTIONS PROPOSÉES

9. CONCLUSION

MISE EN GARDE

Le contenu et les termes du document ne doivent en aucune façon être interprétés de manière à porter atteinte aux droits ou porter préjudice aux négociations territoriales en cours.

1. INTRODUCTION

Le mandat général de la Commission est de dresser l'état de la situation en ce qui concerne la gestion des forêts publiques du Québec et recommander des améliorations qui permettront de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement durable.

Nous avons préparé un cahier de propositions reflétant notre vision d'une saine gestion du territoire et proposant certaines solutions pour améliorer le régime forestier actuel.

Nous espérons que les recommandations qui seront établies par la Commission permettront d'améliorer la réalité actuelle des Atikamekw en facilitant l'exercice de nos droits, coutumes, culture et langue dans une perspective de développement durable.

2. LE TERRITOIRE ET LES ATIKAMEKW

Nous, Atikamekw, appartenons à notre territoire ancestral, *Nitaskinan*, que nous occupons depuis des temps immémoriaux. Le territoire constitue notre milieu de vie. Depuis toujours, nous y retrouvons une organisation sociale, culturelle et politique. Afin de répondre nos besoins et d'assurer une gestion durable du territoire, une organisation territoriale basée sur l'établissement de territoires familiaux est reconnue sur l'ensemble de Nitaskinan. Chaque territoire familial constitue une unité territoriale très concrète et pour laquelle les grandes familles Atikamekw ressentent un sentiment d'appartenance très fort et où l'histoire de chaque famille a pris racine.

Nitaskinan couvre en totalité le bassin versant de Tapiskwan Sipi (la rivière St-Maurice) et une partie des bassins versant de la Baie-James et de la rivière Wapoc (Lièvre). Trois communautés Atikamekw sont présentes sur ce territoire soit Manawan, Wemotaci et Opitciwan (voir carte ci-jointe).

Nous entretenons un lien sacré avec ce territoire sur lequel nous exerçons nos activités traditionnelles. Nous ne sommes pas de "simples utilisateurs" de ce territoire mais bien des occupants **présents**, **actifs** et **durables**. La préservation de la qualité de ce territoire et de la pérennité de ses ressources constitue la base de notre mode de vie et est une composante essentielle du développement durable.

Notre mode de vie s'exprime par l'occupation de cet espace, notre territoire. Cette appartenance constitue le fondement même de notre identité individuelle et collective. Nous entretenons des liens indéniables entre la pratique de nos activités sur le territoire, la préservation et la transmission de nos connaissances, les toponymes et l'utilisation de notre langue.

Depuis des siècles, nous avons développé une expertise nous permettant de vivre en harmonie avec ce territoire. Nous avons récolté seulement les ressources naturelles nécessaires à notre subsistance ainsi qu'à la pratique de nos traditions et de nos coutumes. Les plantes médicinales font partie de ces ressources naturelles nécessaires. Nous sommes prêts à partager cette expertise avec les autres utilisateurs du territoire afin que tous puissent en bénéficier au maximum sans en compromettre la qualité.

Aujourd'hui, notre mode de vie combine la pratique des activités, le maintien des connaissances et des valeurs et le travail salarié, les équipements modernes et l'utilisation d'accès routiers plus rapides et sécuritaires. Le territoire constitue toujours une partie de nous-mêmes, nous continuons de lui appartenir. Il demeure à la source de l'établissement et du renforcement de nos liens sociaux et culturels. Le territoire est et demeure un endroit pour nous ressourcer.

Nous sommes les gardiens de ce territoire et nous devons veiller à sa qualité afin de nous permettre d'exercer nos activités et de préserver nos valeurs, notre culture et notre

langue.

3. LES DROITS ANCESTRAUX DES ATIKAMEKW

Le gouvernement du Canada a reconnu nos pratiques et notre coutume dans la *Loi constitutionnelle* de 1982 qui mentionne que les droits ancestraux des peuples autochtones sont reconnus, confirmés et protégés. Ces droits sont définis comme étant des droits issus d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition qui caractérise la culture d'un groupe autochtone. Ces droits comprennent le titre aborigène, qui se définit comme étant un droit d'utiliser et d'occuper des terres de façon exclusive. Les lois provinciales tel la *Loi sur les forêts* doivent donc tenir compte de cette reconnaissance de nos droits ancestraux et leur application devra se faire dans le respect de nos droits. Le gouvernement ne peut pas gérer seul le territoire alors que nous y sommes.

4. LE CONSTAT DES AÎNÉS

Depuis le début des années 70, nos aînés sont inquiets de la santé de la forêt. L'industrie forestière est en continuelle expansion et l'usage de machinerie lourde contribue à la détérioration accélérée de l'habitat naturel des diverses espèces fauniques, floristiques et aquatiques. Les ressources se font de plus en plus rares et n'arrivent plus à satisfaire pleinement la Nation. De plus, les aînés constatent que de plus en plus d'animaux sont malades.

Au début des années 90, les aînés ont créé l'Association Mamo Atoskewin afin d'étudier l'état du territoire et de ses ressources. Cette association avait pour mandat de recommander des mesures de préservation des écosystèmes fauniques, forestiers et aquatiques qui permettraient de maintenir le mode de vie Atikamekw. Le rapport *Aski-Nipi* (terre et eau) contient les résultats des recherches de l'Association Mamo Atoskewin ainsi que les recommandations concernant les mesures de préservation. Ce rapport fut distribué dans la région de la Mauricie, mais ses recommandations n'ont jamais été suivies. Le présent document reprend certaines de ces recommandations. Un travail reste

à faire pour mettre en application pleinement les recommandations de ce rapport et ainsi permettre à la Nation Atikamekw de démontrer qu'une autre foresterie est possible.

5. LE CONSTAT DES FEMMES ATIKAMEKW

Lors de la visite de la Commission d'étude sur la gestion des forêts à Wemotaci au printemps 2004, les femmes Atikamekw ont présenté ce qui pour elles n'allait pas avec le régime forestier actuel. Nous réitérons ici leur point de vue, qui se rapproche à plusieurs égards du constat que font les aînés.

Elles rappellent que le territoire est intimement lié à la langue Atikamekw, la toponymie, l'histoire, l'art, l'éducation, les légendes et la médecine de la terre et que sans territoire en santé, c'est la culture Atikamekw qui souffre. La forêt occupe une grande place dans la spiritualité Atikamekw alors que plusieurs cérémonies y sont rattachées : cérémonie des naissances, cérémonie des premiers pas, etc. Ce sont toutes les formes de vie présentes sur Nitaskinan qui sont reliées à la vie des Atikamekw.

Il est déplorable de voir que depuis les 50 dernières années, le territoire se meurt à petit feu. Les compagnies forestières ont détruit le territoire. Les coupes ont détruit une partie de notre mode de vie et vont détruire nos valeurs et notre langue si rien ne change dès aujourd'hui.

6. LE CONSTAT DE LA NATION ATIKAMEKW

Actuellement, le régime forestier du Québec est orienté afin de satisfaire les besoins de l'industrie forestière. La *Loi sur les forêts* s'intéresse davantage aux coupes de bois qu'à la conservation des forêts et à la préservation des espèces et des habitats. Le projet de loi 136 modifiant la *Loi sur les forêts* avait pour objectif de palier à cette lacune. Malheureusement, la nouvelle loi était mal adaptée à la réalité et son but ne fut pas atteint. On préconise toujours l'exploitation de la fibre malgré les pressions sociales exercées

continuellement par les autres utilisateurs du territoire dans le but d'en arriver à une gestion intégrée des ressources.

La forêt ne contient pas seulement des matières ligneuses, et comme l'identité même de la Nation Atikamekw est liée à l'occupation du territoire, la qualité des habitats et la biodiversité sont un sujet d'inquiétude pour la Nation Atikamekw et tant que nous ne prenons pas les moyens pour nous faire entendre, notre culture risque de disparaître. Or, ce n'est pas possible tant que nos droits ne sont pas respectés.

Il est vrai que les Nations autochtones sont maintenant consultées et qu'elles peuvent exprimer leurs préoccupations concernant les aménagements forestiers et les coupes de bois. Cependant, la décision finale revient uniquement au gouvernement du Québec qui préconise surtout le développement économique et la rentabilité de l'industrie forestière. Pour que nos droits soient respectés et que la foresterie se fasse dans le respect de notre culture et de notre mode de vie, il est inévitable que les Atikamekw participent à la planification des activités forestières dès le début du processus de planification.

Le territoire constitue notre passé, notre présent et notre avenir. Ainsi, l'avenir de la Nation passe par le territoire. Nous y possédons des droits ancestraux qui se doivent d'être respectés. La préservation de la pérennité des ressources et de la qualité du milieu sont essentiels pour que nous puissions exercer nos activités, protéger nos valeurs et maintenir notre culture et notre langue. De plus, c'est à partir de ce territoire que nous entendons affirmer notre autonomie et assurer notre équilibre social, économique et politique.

7. ENJEU DE TAILLE

Il est donc vital pour les nous Atikamekw de participer à la gestion et à l'aménagement de ce territoire et de ses ressources afin de faire respecter nos droits et s'assurer que la gestion et le développement du territoire seront en harmonie avec les besoins de la Nation, qu'ils nous permettront de maintenir notre mode de vie et d'assurer notre développement.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de pouvoir maintenir la préséance de l'exercice des activités traditionnelles et des droits ancestraux sur les autres sources de prélèvement et activités de développement du territoire. Depuis toujours, nous avons accepté de partager notre territoire. Nous n'avons pas changé notre position, mais nous voulons désormais être des associés et des partenaires de sa gestion et de son développement afin de nous assurer du respect de notre territoire. Nous ne sommes pas contre le développement économique, mais il doit se faire de façon durable, dans le respect du territoire.

La prochaine section de ce document présente donc ce que les Atikamekw considèrent comme des changements essentiels à apporter au régime forestier actuel afin que notre Nation participe pleinement à la prise de décision qui concerne le territoire et pour que Nitaskinan et notre culture soient mieux protégés. Les solutions que nous proposons sont de deux natures : technique et politique. Des améliorations techniques doivent être apportées en adoptant un régime de normes d'intervention pouvant s'appliquer à Nitaskinan. Des améliorations au niveau de la prise de décision doivent être amenées afin de mettre en application les améliorations techniques proposées et permettre aux Atikamekw de participer réellement à la prise de décision et à la gestion de Nitaskinan.

8. SOLUTIONS PROPOSÉES

Reconnaissance et respect des droits et du mode de vie Atikamekw

- En général, tout développement sur le Nitaskinan doit se faire dans le respect des droits et du mode de vie Atikamekw;

- La Nation Atikamekw exige le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes de qualité afin que nous puissions pratiquer notre mode de vie et nos activités traditionnelles;

- La capacité de chaque territoire familial à supporter les activités traditionnelles doit être assurée et toute activité sur le territoire doit considérer la préservation du mode de vie et la survie culturelle et sociale des Atikamekw;

- D'ici le règlement de la négociation territoriale qui règlera la question des droits, des mesures provisoires établissant des objectifs et règles de gestion sur le territoire Atikamekw doivent être convenues de façon à ce que nos droits, dont celui de vivre sur et par le territoire, soient protégés dès maintenant;

- Il est primordial d'éduquer et de former les travailleurs forestiers non autochtones pour qu'ils soient sensibilisés à la réalité Atikamekw;

Connaissance du territoire Atikamekw

- Les Atikamekw possèdent une connaissance de leur territoire. Cette connaissance doit être prise en considération afin de s'assurer de respecter la culture, les valeurs et les besoins des Atikamekw;

- Dans le but d'avoir une gestion territoriale qui réponde à nos valeurs et à nos besoins, il faut développer un cadre méthodologique qui permette d'arrimer notre connaissance traditionnelle aux connaissances scientifiques;

- À titre de partenaire dans la gestion du territoire traditionnel, nous devons avoir accès aux recherches et études réalisées sur notre territoire tant par les autorités gouvernementales que par le secteur privé. Il est primordial que l'information sur le milieu forestier, entre autres les cartes écoforestières, soit disponible à la Nation Atikamekw afin qu'elle puisse participer pleinement à la gestion du territoire;

- Afin d'améliorer la préservation des écosystèmes, nous proposons que des études et des inventaires approfondis du territoire soient effectuées afin de déterminer les zones sensibles de la faune et de la flore. Ces études doivent être entreprises à la grandeur du bassin-versant du Saint-Maurice;

- Il faut aussi établir une procédure de suivi dans la mise à jour des connaissances sur le territoire, incluant les données Atikamekw. Il faudra mobiliser les fonds adéquats pour générer une information de qualité;

Besoins économiques

- L'aménagement du territoire et des ressources doit viser à supporter non seulement le mode de vie Atikamekw, mais aussi à offrir aux communautés des possibilités de développement économique durable;

- Toute référence au développement durable doit inclure les éléments retrouvés dans la stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, stratégie à laquelle la Nation Atikamekw a grandement contribuée;

- La réglementation concernant la gestion des forêts devra être modifiée afin de tenir compte de la protection de la forêt et de la préservation de toutes les espèces.

- Favoriser l'émergence d'activités économiques alternatives propres aux Atikamekw afin qu'ils puissent bénéficier du développement tout en respectant leur mode de vie et l'intégrité de leur territoire;

- Afin d'assurer le développement durable de la Nation Atikamekw, nous devons pouvoir bénéficier d'un volume de bois acceptable sur notre territoire afin de pouvoir approvisionner nos scieries et de créer de nouveaux emplois pour les membres de notre communauté;

- Des subventions gouvernementales de démarrage d'entreprises doivent être mises à la disposition des membres de la Nation Atikamekw;

- Les membres de la Nation Atikamekw doivent par ailleurs avoir accès à des programmes de formation de la main d'œuvre;

Participation à la décision

- Compte tenu des droits qui nous sont reconnus et confirmés par la *Loi Constitutionnelle* de 1982, nous réitérons le principe que nous avons le droit à une participation active à la prise de décision concernant Nitaskinan;

- La Nation Atikamekw devra participer activement à la gestion du territoire dans chacune des étapes de la planification forestière, de l'élaboration du plan d'affectation du territoire public jusqu'à la planification des activités d'aménagement et entre autres lors de la confection des PGAF;

- Les processus d'arrimage des modes de gestion du territoire doivent être développés en partenariat;

- Il est nécessaire de mettre en place un cadre d'évaluation environnementale stratégique basé sur des critères Atikamekw lesquels reflèteront nos valeurs et notre mode de vie lors de l'élaboration de politiques, plans ou programmes affectant notre territoire et susceptibles d'affecter nos droits;

- Un mécanisme de règlement des différents advenant une mésentente entre le gouvernement du Québec et la Nation Atikamekw sur la gestion forestière devra être mis en place;

- Le Gouvernement doit se garder une marge de manœuvre dans le calcul de la possibilité forestière afin de pouvoir prendre en compte l'impact que peut avoir, sur le calcul de possibilité, la protection de territoires de façon à assurer les besoins actuels et futurs des Atikamekw et préserver la culture;

- Le gouvernement doit développer en partenariat avec la Nation Atikamekw de nouvelles normes d'intervention forestière s'appliquant à Nitaskinan afin de perpétuer le mode de vie Atikamekw et permettre, entre autres, l'aménagement de l'habitat de l'orignal et du castor et de protéger les montagnes sacrées;

- Les normes de sécurité pour le transport de bois, entre autres concernant le chargement des camions, doivent être plus sévères afin de diminuer le nombre d'accidents routiers fatals;

- La Nation devra participer à la décision et à la planification forestière au niveau stratégique, mais aussi au niveau opérationnel, entre autre pour protéger les secteurs identifiés comme « sensibles » par les Atikamekw selon des critères Atikamekw d'évaluation environnementale;

- Il faudra délimiter les unités territoriales de référence (UTR) sur la base des territoires familiaux;

- L'information concernant la planification forestière, dont les volumes de bois allouées aux compagnies forestières, doit être rendue publique dans une forme accessible à tous;

- Nous devrons avoir accès à des ressources monétaires suffisantes pour pouvoir participer pleinement à la prise de décision. Ces ressources pourront entre autres provenir de redevances sur les revenus générés par l'industrie forestière active sur notre territoire.

9. CONCLUSION

Le Conseil de la Nation Atikamekw tient à réitérer son intérêt dans les travaux de la Commission et espère que les recommandations eut égards à sa vision de la gestion forestière sera prise en considération. Le dossier de la foresterie a toujours été d'importance pour la Nation Atikamekw, étant intimement lié à la coutume et aux pratiques traditionnelles de ses membres. Étant donné que le dossier de la foresterie est d'une importance capitale pour l'ensemble des Premières Nations du Québec, nous demandons à la Commission que les recommandations des Autochtones soient regroupées dans un chapitre distinct de son rapport.

Dans l'optique d'avancer nos intérêts communs, nous demeurons bien entendu saisis de cette affaire et disponibles pour toutes clarifications et questions.